

Publié le :

0 5 MAI 2023

Notifié le :

0 5 MAI 2023

Transmis au Contrôle de Légalité

le:

0 5 MAI 2023

Saint Jean d'Angély, le 04/05/2023

ACTION FRANCE SAS
Monsieur Nicolas JUSSEAUME
11 rue de Cambrai
75019 PARIS-19E-ARRONDISSEMENT

15025 I FANO ESE FINICISSIONE

AUTORISATION PRÉALABLE D'INSTALLER UN DISPOSITIF OU UN MATÉRIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ, UNE PRÉENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE

N° AP 17347 23 Z006

DÉLIVRÉ PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Descriptif de la demande :

Dossier déposé le 28/04/2023 complété le 04/05/2023

Par: ACTION FRANCE SAS - Monsieur Nicolas JUSSEAUME

Nature des travaux : pose d'enseigne(s) 3

Sur un immeuble situé : 21 rue France III - 17400 SAINT JEAN D'ANGÉLY

Vu la demande d'autorisation préalable présentée le 28 avril 2023 par M. Nicolas JUSSEAUME, représentant de la société SAS ACTION FRANCE dont le siège sis 11 rue de Cambrai 75019 PARIS-19E-ARRONDISSEMENT;

Vu le Code de l'environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment les articles L.581-1 à L.581-45 et R581-1 à R.581-88 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement local de publicité approuvé le 26 janvier 2023 ;

Considérant que la demande porte sur l'installation de 3 enseignes pour un établissement situé 21 rue France III (particularité : zone ZPR 2 du RLP) ;

Considérant que la pose des enseignes est conforme aux dispositions du Règlement local de publicité et au Code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation pour l'installation des enseignes sur l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AW n° 27 est accordée à la société SAS ACTION FRANCE représentée par M. Nicolas JUSSEAUME;

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net

Article 2:

PRESCRIPTIONS COMMUNALES PERMANENTES:

Les dégâts occasionnés à la voirie ou au trottoir devront faire l'objet d'une remise en état par le demandeur.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de solliciter une autorisation de voirie auprès des services techniques de la Ville, dans l'hypothèse où la réalisation des travaux nécessiterait une occupation du domaine public (échafaudage, stationnement ...).

ARTICLE 3: Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du code de l'environnement, notamment l'article R.581-58 relatif au matériau et aux conditions d'entretien.

L'adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme,

Jean MOUTARDE

NOTA : Les enseignes installées sur tout le territoire de la commune sont soumises à déclaration annuelle de surfaces et aux dispositions relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

> La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de XX dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans les mêmes délais, un recours gracieux est également possible auprès du signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Durée de validité de l'autorisation : Sans objet.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation peut (peuvent) commencer les travaux :

Dès réception de la notification de l'autorisation

En l'absence de réponse : dès l'extinction des délais d'instruction.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant les Tribunaux Civils, même si l'autorisation respecte les règles du Code de l'Environnement et du Règlement Local de Publicité.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : Sans objet